

# Appel de projets Saguenay–Lac-Saint-Jean

## Programme Évolution-Compétences

Septembre 2023

## Table des matières

Évolution-Compétences .....	3
Description du programme .....	3
Contexte de l'appel de projets .....	3
Objectif .....	3
Critères d'admissibilité .....	4
Projets admissibles .....	4
Organismes admissibles .....	5
Organismes non admissibles .....	5
Dépenses admissibles .....	6
Critères de sélection .....	7
Durée du projet .....	7
Présentation de la demande et date limite de dépôt.....	7
Documents à fournir.....	8
Annexe – secteurs priorités .....	9

## Évolution-Compétences

### Description du programme

Le programme Évolution-Compétences volet Innovation et connaissance soutient l'amélioration des connaissances liées au développement des compétences. Il permet de tester de nouvelles façons de faire. Il finance des projets novateurs et des recherches appliquées.

### Contexte de l'appel de projets

Le Conseil régional des partenaires du marché du travail (CRPMT) du Saguenay–Lac-Saint-Jean, avec l'appui de son réseau de partenaires, joue un rôle crucial dans l'identification des besoins des entreprises, de la main-d'œuvre et des chercheurs d'emploi et dans la mise en œuvre d'actions visant à atténuer les déséquilibres du marché du travail de la région. Afin de permettre de réaliser cette mission, le CRPMT dispose d'un levier financier par le biais du programme *Évolution-Compétences volet Innovation et connaissance* pour générer des projets régionaux concertés qui répondent aux besoins spécifiques du marché du travail.

Le volet Innovation et connaissance a pour objectif d'accroître les connaissances liées au développement des compétences de la main-d'œuvre et aux besoins du marché du travail, par

- des recherches;
- des activités de concertation;
- des projets pilotes.

Il permet aussi de déterminer, de développer, d'expérimenter et d'évaluer de nouvelles façons de faire.

Ce volet valorise la culture de formation et la connaissance des besoins en formation.

### Objectif

L'objectif principal de cet appel de solutions est d'offrir la possibilité aux organismes admissibles de présenter des propositions pour concrétiser la réalisation de l'une ou l'autre des trois priorités du CRPMT, à savoir :

1. soutenir l'inclusion et la diversité comme une des solutions à la rareté de main-d'œuvre;
2. soutenir l'amélioration de la productivité et la transformation numérique;
3. concerter les acteurs pouvant favoriser une meilleure adéquation entre la formation et les besoins du marché du travail actuels et futurs.

Les projets doivent être réalisés en partenariat avec d'autres intervenants tels les employeurs, les associations de travailleuses et de travailleurs, les établissements d'enseignement ainsi que les organismes communautaires. Ces partenariats se traduiront idéalement par un engagement financier ou par la contribution à la réussite du projet provenant des ressources humaines du partenaire.

## Critères d'admissibilité

Pour être jugé admissible et être analysé par le CRPMT, le projet doit :

1. offrir une possibilité de transfert à d'autres territoires, organismes ou entreprises pour améliorer le marché du travail de la région;
2. permettre de concrétiser l'une ou l'autre des trois priorités du CRPMT;
3. cadrer avec les objectifs généraux du programme Évolution-Compétences, volet Innovation et connaissance, soit :
  - augmenter les connaissances liées au développement des compétences et aux besoins de compétences du marché du travail,
  - identifier, développer, expérimenter et évaluer de nouvelles façons de faire,
  - valoriser la culture de formation et la connaissance des besoins en formation.
4. être innovante – se distinguer des actions gouvernementales ou régionales existantes;
5. impliquer différents partenaires qui devront travailler ensemble à la réalisation de la solution (action concertée).

## Projets admissibles

Cette année, le CRPMT souhaite soutenir des projets traitant d'enjeux spécifiques et la mise en place d'actions structurantes.

### Volet 1 - Projets de développement des connaissances

En tenant compte des critères d'admissibilité, le projet devra viser l'un ou l'autre des objectifs suivants :

- Améliorer les compétences des personnes éloignées du marché du travail, notamment le développement des savoirs essentiels comme le savoir-être, la littératie, la numératie et les compétences numériques pour favoriser leur intégration durable au marché du travail.
- Parfaire la connaissance des compétences et des besoins des travailleurs associée à la transformation numérique, pour un ou plusieurs secteurs d'activités économiques.

## Volet 2 - Projets de concertation et d'expérimentation

Les objectifs spécifiques de ce volet sont :

- le développement et l'expérimentation de solutions innovantes visant à diminuer ou lever les obstacles aux déterminants de l'emploi comme les services de garde, la santé, le logement, l'alimentation, le transport, etc.;
- la mise en place de projet-pilote afin d'expérimenter des solutions prometteuses visant soit :
  - à accroître la productivité et la compétitivité,
  - à soutenir des entreprises dans le développement d'une culture de formation continue,
  - ou à soutenir des entreprises dans le développement d'une culture de gestion inclusive.

### Organismes admissibles

- Associations membres de la Commission des partenaires du marché du travail, dont :
  - les associations d'employeurs;
  - les associations de travailleuses et de travailleurs légalement constituées;
  - les comités paritaires constitués à la suite d'un décret<sup>2</sup>;
  - les comités sectoriels de main-d'œuvre;
  - les donneurs d'ordres disposant d'un service de formation agréé;
  - les franchiseurs exploitant une entreprise sous leur bannière;
  - les mutuelles de formation reconnues par la CPMT;
  - les organismes autochtones œuvrant en employabilité et en développement des compétences;
  - les organismes du milieu communautaire qui siègent à la CPMT;
  - les organismes du milieu de l'enseignement qui siègent à la CPMT;
  - les organismes privés ou publics démontrant qu'ils disposent des ressources et de l'expertise permettant la réalisation du projet;
  - les établissements d'enseignement reconnus par les ministères de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur : centres de services scolaires, institutions d'enseignement privé, cégeps, universités.

### Organismes non admissibles

Les organismes suivants ne sont pas admissibles :

- municipalités;
- ministères, organismes et sociétés d'État du gouvernement du Québec;
- ministères, organismes et sociétés d'État du gouvernement du Canada;
- partis ou associations politiques;
- entreprises ou organismes financés à plus de 50 % par des fonds publics, à l'exception de celles et ceux qui font partie du secteur relevant du Comité sectoriel

de main-d'œuvre de l'économie sociale et de l'action communautaire, du Conseil québécois des ressources humaines en culture, des centres d'hébergement et de soins de longue durée privés non conventionnés ainsi que des entreprises et organismes autochtones;

- entreprises et organismes qui n'ont pas fini de rembourser une dette contractée antérieurement auprès du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, sauf s'ils respectent une entente écrite de remboursement avec le Ministère;
- entreprises et organismes qui se livrent à des activités portant à controverse et auxquels il serait déraisonnable d'associer le nom du Ministère ou de la CPMT;
- entreprises et organismes dont les activités sont interrompues en raison d'un conflit de travail (grève ou *lock-out*);
- entreprises et organismes assujettis à la Charte de la langue française et n'ayant pas obtenu leur certificat de francisation.

### Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont évaluées selon la nature du projet et la justification de la réalisation de ce dernier. La subvention s'applique aux dépenses admissibles qui ne font pas l'objet d'une autre aide gouvernementale. Elle tient compte également de la participation financière de tout autre partenaire au projet. Le taux de remboursement peut atteindre 100 % des dépenses admissibles.

Des dépenses en lien avec les honoraires ou les salaires sont admissibles pour un maximum de 150 \$ l'heure et de 90 000 \$ par année par personne. Il peut s'agir des honoraires ou du salaire

- des personnes attitrées à la réalisation du projet;
- du personnel des organisations collaborant à la réalisation du projet;
- des professionnels et des assistants de recherche collaborant directement au projet.

Il n'y a pas de maximum annuel concernant les honoraires admissibles pour

- les consultants;
- les chercheurs;
- le personnel formateur.

Les frais indirects pour le personnel formateur et les personnes en formation, comme les frais de déplacement et de repas, sont admissibles en fonction de la directive du Conseil du trésor.

Le salaire des personnes en formation est admissible jusqu'à concurrence de 25 \$ l'heure.

Des dépenses pour les membres du personnel ayant des limitations sont admissibles. Il s'agit :

- des honoraires d'un interprète pour la formation de personnes malentendantes;

- des honoraires d'un accompagnateur pour la formation d'une personne handicapée;
- des frais engagés pour l'achat ou l'adaptation de matériel pédagogique selon la nature du handicap de la personne participant à une formation.

D'autres dépenses sont admissibles, soit :

- les frais en lien avec des intrants jugés essentiels (logiciels, outils techniques spécialisés, etc.);
- les dépenses liées à l'achat de matériel pédagogique ou promotionnel et de fournitures nécessaires à la réalisation des activités;
- les frais en lien avec le soutien administratif, le secrétariat et la révision linguistique du rapport de recherche;
- les dépenses engagées relativement aux activités de gestion et d'administration jusqu'à concurrence de 10 % des dépenses admissibles.

Le montant maximal de la subvention est de 250 000 \$ pour les projets d'expérimentation et de 100 000 \$ pour les projets de promotion et de développement des connaissances.

## Critères de sélection

En plus des critères d'admissibilité ci-haut mentionnés, les projets devront démontrer :

- une concertation des partenaires et des intervenants du marché du travail;
- une transférabilité à d'autres entreprises, secteurs d'activité ou clientèle (à cet effet, un plan de transfert devra être soumis lors du dépôt de la demande);
- le caractère structurant de l'action;
- la capacité du promoteur à concrétiser le projet.

En plus, une attention particulière sera accordée aux secteurs d'activités jugés prioritaires (voir annexe).

## Durée du projet

Les projets doivent avoir une durée maximale de 24 mois.

Aucun projet ne pourra débuter avant la signature de l'entente par l'ensemble des parties.

## Présentation de la demande et date limite de dépôt

Le projet doit être envoyé au plus tard le vendredi 3 novembre 2023 à l'adresse suivante : [marianne.bolduc@servicesquebec.gouv.qc.ca](mailto:marianne.bolduc@servicesquebec.gouv.qc.ca)

Les projets seront évalués par un sous-comité supervisé par le Conseil régional des partenaires du marché du travail (CRPMT), et ce, en fonction des éléments et critères de sélection mentionnés plus haut. Les projets recommandés devront être approuvés par le CRPMT. Une réponse sera envoyée par la suite aux demandeurs.

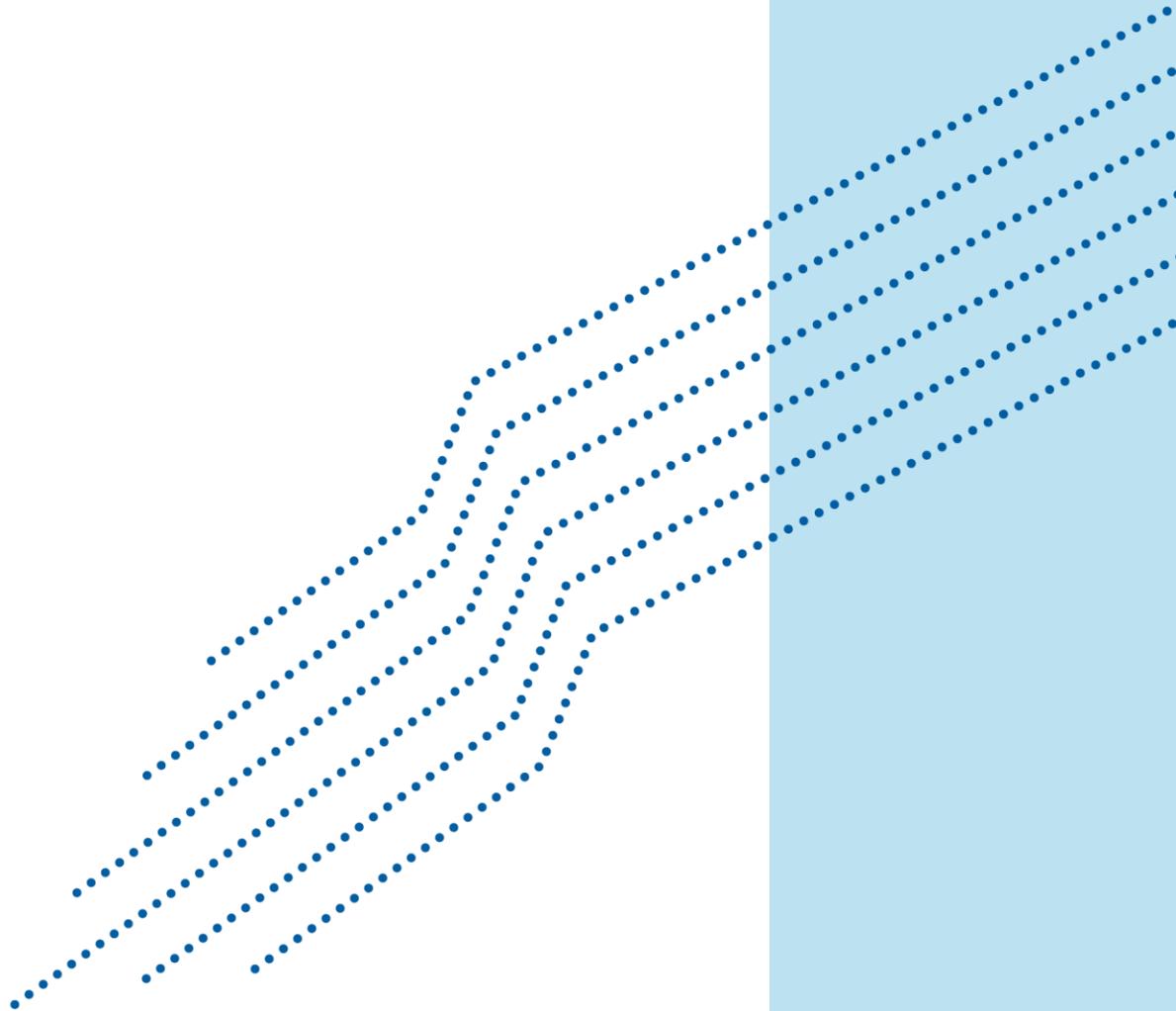
### **Documents à fournir**

Les documents déposés doivent démontrer comment le projet proposé répond aux objectifs du programme et aux critères de sélection et contenir les éléments suivants :

- une description générale du promoteur et de ses partenaires;
- une description des ressources humaines en œuvre dans la réalisation du projet;
- une description sommaire du projet, précisant son caractère novateur;
- la problématique ciblée;
- les objectifs du projet;
- les résultats attendus incluant les indicateurs, cibles de résultats et livrables;
- un plan de réalisation détaillé;
- un montage financier détaillé;
- une description du mode d'évaluation post-activité ou de mécanismes de suivis;
- un plan de transfert.

## Annexe – secteurs priorités

- a. santé (sauf les établissements publics comme les établissements regroupés au sein des CIUSSS);
- b. services de garde éducatifs à l'enfance (ex. : reconnaissance des acquis et des compétences);
- c. éducation (entreprises de transport scolaire);
- d. génie;
- e. technologies de l'information;
- f. construction;
- g. « filière batteries » pour les véhicules électriques;
- h. filières industrielles et scientifiques (incluent aluminium);
- i. transition énergétique, électrification et technologies propres;
- j. sciences de la vie;
- k. forêt.



*Commission  
des partenaires  
du marché du travail*

Québec 